Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le LUNDI SEPT SEPTEMBRE,

à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14 Nombre de membres présents : 12 Date de convocation : le 1^{er} septembre.

<u>Etaient présents</u>: Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAULT, Claudine LENOIR, Mireille BONNET, Jean-Michel FORGEARD, Christophe CAJAT, Bruno VUITTENEZ.

Absents excusés: Joël HALLAY, Agnès SURGENT --

Pouvoirs : --

Absent non excusé : --

Madame Sandra FRAIN a été nommé secrétaire de séance.

1 - PLUi

M. le Maire expose au Conseil Municipal que selon les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014, la compétence Plan Local d'Urbanisme sera transférée automatiquement aux Communautés de Communes au plus tard le 27 mars 2017 (sauf vote contraire des élus), que les POS (Plan d'Occupation des Sols) seront caducs au 1^{er} janvier 2016 et que les PLU devront être « Grenellisés » au 1^{er} janvier 2017.

Or, au sein de la Communauté des Collines du Perche, les Communes disposent de documents d'urbanisme divers : POS, PLU, PLU Grenellisé, Carte Communale ou en l'absence de document, application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) ; les Communes auraient donc tout intérêt à anticiper et à transférer la compétence à la Communauté de Communes dès maintenant afin d'harmoniser les documents.

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable pour la Commune de MONDOUBLEAU, dont le POS sera caduc le 1^{er} janvier 2016, de transférer la compétence PLU à la Communauté de Communes et pour ce faire de modifier les statuts de la Communauté.

De plus, l'élaboration d'un PLU intercommunal permettrait de réaliser des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, a émis un avis favorable à la modification de l'article 5 des statuts de la Communauté des Collines du Perche pour la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi).

2 - Effacement des dettes

Effacement des dettes dans le cadre de dossiers de surendettement au vu du Jugement du Tribunal d'Instance de BLOIS ou dans le cadre de dossiers de liquidation Judiciaire au vu du Jugement du Tribunal de Commerce de BLOIS pour un montant total de 1 765,99 €. Des crédits suffisants sont inscrits au budget.

3 - Taxe d'Aménagement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confirmer le taux de 1% et l'exonération totale des abris de jardin, pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable à compter de 2016.

M. le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement a été instaurée de plein droit le 1^{er} mars 2012 à la suite de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme.

4 - Point sur l'accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public)

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une étude pour la mise en accessibilité des espaces publics a été effectuée en 2010 et que la Commune au vu des préconisations d'aménagement, a réalisé divers aménagements pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux commerces et aux établissements publics – et qu'elle continue, au fur et à mesure des chantiers, à apporter les modifications nécessaires.

Toutefois, certaines modifications demeurent irréalisables en raison de la configuration des lieux. De même, la pose de bandes podotactiles s'avère très onéreuse.

5 - Commission du Tourisme

L'activité tourisme est une activité économique qui fera l'objet, dans un proche avenir, d'un transfert de compétence à la Communauté de Communes dans le cadre de la réorganisation de l'armature intercommunale.

Toutefois, il convient dans l'attente, de promouvoir le tourisme local et donc, pour ce faire, une commission sera constituée à laquelle se joindront des intervenants extérieurs.

6 - Compte rendu de l'activité piscine pour la saison 2015

Les conditions climatiques ont été favorables et le nombre d'entrées a été important.

De même les deux soirées destinées aux baptêmes de plongée avec le Club de Vendôme ont eu beaucoup de succès. Le bilan définitif ne peut être établi, certaines factures importantes n'étant pas encore reçues. Toutefois, malgré la bonne saison, le résultat sera négatif, les charges étant incompressibles.

7 - Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le Conseil Municipal souhaite associer les jeunes habitants de MONDOUBLEAU de 9 à 16 ans à la vie locale et pour ce faire créer un Conseil Municipal de Jeunes.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents a adopté le projet des statuts.

Les futurs électeurs pourront s'inscrire sur les listes électorales et les jeunes désirant faire partie du Conseil Municipal des Jeunes devront se présenter par binôme (titulaire et suppléant) avec l'autorisation parentale).

Un comité de pilotage composé de 7 membres : le Maire de MONDOUBLEAU, Mme la Principale du Collège, M. le Directeur de l'école primaire, 2 membres du monde associatif et 2 élus de la Mairie - suivra les activités du CMJ.

Sophie BOULAY et Gérard PLATON sont désignés membres titulaires avec pour suppléants Jean-Noël THIBAULT et Christine CHARREAU.

8 - Implantation d'un service SADL (Service d'Aide à Domicile Loire)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la SAS SADL (Service d'Aide à Domicile Loire) s'est implantée 26 Place du Marché à MONDOUBLEAU pour offrir un service d'aide à domicile.

9 - Compte rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

Décision 2015/20 : Signature avec ELECTRICITÉ DE FRANCE du contrat relatif à la fourniture d'électricité pour la Mairie pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} août 2015.

Décision 2015/21 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 3 Rue Charles Péguy – cadastré section C 311 de 585 m2.

Décision 2015/22 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 28 Rue Prillieux – cadastré section B 381 de 355 m2.

Décision 2015/23 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 37 Rue Gheerbrant – cadastré section B 440 de 148 m2.

Décision 2015/24 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 25 Rue Gheerbrant – cadastré section B 451 de 215 m2.

Décision 2015/25 : Refus de l'exercice du droit de préemption urbain lors de la vente du bien sis 33 Rue des Poilus – cadastré section B 157 et B 158 de 255 m2.

Décision 2015/26 : Signature avec VIATEC de l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre correspondant à une mission complémentaire de travaux pour coordonner le chantier différé de TDLH (Terres de Loire Habitat) Avenue Louis Chaumel.

Décision 2015/27 : Signature du prêt auprès du Crédit Agricole Val de France de 190 000 € pour financer les travaux d'Aménagement de l'Avenue Louis Chaumel (partie haute) sur une durée de 20 ans.

Décision 2015/28 : Signature du prêt relais auprès du Crédit Agricole de 130 000 € sur 2 ans pour préfinancer la TVA et les subventions concernant les travaux d'aménagement de l'Avenue Louis Chaumel (partie haute).